

ARTICLE 1

Ce concours est organisé par: Quevrain Automobiles • Chaussée de Marche 555, 5101 Namur • info@quevrain.be

La réalisation du concours, y compris la collecte et le traitement des données permettant son organisation, est totalement géré par Quevrain Automobiles.

Toutes demandes d'informations ou plaintes peuvent être adressées à Quevrain Automobiles par courrier.

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert à toute personne physique participant à titre personnel et résidant en Belgique et âgée de minimum 18 ans. Un seul bulletin de participation par famille (à savoir par domicile, tel quel communiqué dans le bulletin de participation) sera accepté et certifié par Quevrain Automobiles.

ARTICLE 3

Le questionnaire dans le bulletin de participation fait appel aux facultés intellectuelles des participants et n'est donc pas un jeu de hasard.

ARTICLE 4

Le concours débute le 21 décembre 2021 à 10h00 et se termine le 14 janvier 2022 à 18h00 (heure belge). Aucun bulletin ne sera accepté après cette date.

Le bulletin de participation doit être déposé dans l'urne située dans le showroom chez Quevrain Automobiles, au plus tard le 14 janvier 2022 à 18h00 durant les jours d'ouverture.

ARTICLE 5

Chaque bulletin devra être complètement et correctement rempli. Il devra ainsi comporter les coordonnées exactes du participant (nom, prénom, adresse postale, téléphone et Email). Toute information inexacte ou incomplète entraînera l'élimination du bulletin.

ARTICLE 6

Le concours est constitué de deux questions principales et d'une question chargée de déterminer le classement des gagnants.

Seul deux lunchs d'une valeur de 30€ chacun au restaurant éphémère de l'hostellerie Gilain chez Quevrain Automobiles n'est possible par gagnant. Ce lot est unique, non susceptible d'échange ou de remboursement en espèces.

ARTICLE 7

Dans le cas où il y aurait plusieurs gagnants ex æquo, un tirage au sort parmi ces gagnants sera effectué par un huissier.

Au cas où moins de trois participants répondent correctement aux questions, le(s) participant(s) dont la réponse s'approche le plus de la réponse correcte, sera(ont) gagnant(s).

ARTICLE 8

Les gagnants du concours seront avertis par email dans les 2 jours de la fin du concours. Les lots sont à venir récupérer chez Quevrain Automobiles, au showroom de Namur.

La période de réclamation des lots s'étend du 15 janvier au 28 janvier 2022.

ARTICLE 9

Le concours Quevrain Automobiles comporte 6 prix identiques à savoir 6 x 2 lunchs d'une valeur de 30€ chacun au restaurant éphémère de l'hostellerie Gilain chez Quevrain. Ces 6 prix sont personnels, incessibles, non susceptibles d'échange ou de remboursement en espèces et ne peuvent être cumulés à des offres promotionnelles.

ARTICLE 10

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, le participant autorise Quevrain Automobiles à utiliser ses données personnelles communiquées en vue d'organiser le «concours Quevrain Automobiles restaurant éphémère» et de rendre public les gagnants. Ces données seront également utilisées afin d'informer les participants des activités de Quevrain Automobiles par la suite.

Les participants acceptent de se prêter à des opérations promotionnelles diverses, notamment par des interviews, des prises de vues et des citations de leur nom à publier notamment sur Internet. La loi du 8 décembre 1992 donne un droit d'accès et de correction à l'égard des données personnelles communiquées. Les participants et gagnants ont également le droit à tout moment de s'opposer à l'utilisation des données à des fins de direct marketing. A cette fin, veuillez prendre contact avec info@quevrain.be.

ARTICLE 11

Quevrain Automobiles se réserve le droit de modifier l'action, un point du règlement ou son mode de déroulement si des circonstances imprévues ou des situations indépendantes de sa volonté le justifiaient.

ARTICLE 12

La participation au présent concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 13

En cas de cessation de l'activité de la société offrant les prix avant la livraison de celui-ci, Quevrain Automobiles se réserve le droit d'annuler le concours ou d'en modifier le prix. En pareil cas, Quevrain Automobiles se trouve dégagé de toute responsabilité tant à l'égard des participants qu'à l'égard du gagnant.

ARTICLE 14

Le présent règlement est communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite. Il est également publié sur le site internet <https://www.quevrain.be/>, où il peut être consulté, téléchargé et imprimé pendant toute la durée de l'action.

ARTICLE 15

Le concours est soumis au droit belge. En cas de contestation, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur seront compétents.